

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU LUNDI 03 NOVEMBRE 2025

Le lundi trois novembre deux mille vingt-cinq, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du vendredi vingt-quatre octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Marcel MORTREAU, Maire

26 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames Valérie AUMAROT, Nicolle BERGER, Nicole BOUVARD, Aurélie CAPLETTE, Françoise CERBELLE, Elvire DENIAU, Christine DONNÉ, Marie GUÉRIN, Ludivine LEBOUC, Rozenn PAUMIER, Dominique RAVENEL,

Messieurs Marcel MORTREAU, Stéphane BLOT, Patrick CHABOT, Xavier CONTANT, Fabrice COURTIN, Michel DUVEAU, François GRENET, Xavier LAVIRON, Félix LECRENAIS, Patrice TEMPLIER, Philippe THOMAS, Ludovic VIEL.

Pouvoirs de vote :

Céline BAUDOUIN représentée par Nicole BOUVARD

Chantal PINEL représentée par Christine DONNÉ

Michel MARTELLIÈRE représenté par Marcel MORTREAU

Absents :

Thomas DUPUY D'ANGEAC

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Xavier CONTANT est nommé secrétaire de séance.

En préambule de la séance, les élus du Conseil Municipal Jeunes sont invités à présenter leurs projets.

#### OBJET N°01 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 06 OCTOBRE 2025

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°01/07-2025

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>
En exercice	27	Pour 26
Présents	23	Contre 0
Votants	26	Abstention 0

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-25 et R.2121-11 ;

VU l'ordonnance et le décret du 07 Octobre 2021, relatifs à la réforme de la publicité, entrée en vigueur et conservation des actes des collectivités et de leurs groupements ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal 2020/2026 adopté par délibération de l'assemblée délibérante le 21 Septembre 2020, révisé les 14 Juin 2021 et 26 Septembre 2022.

CONSIDÉRANT qu'à compter du 01 Juillet 2022, le compte rendu du conseil municipal est supprimé, pour être remplacé par un procès-verbal contenant une liste de mentions détaillées dans le règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDÉRANT qu'une fois établi, ce procès-verbal non définitif, est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance est arrêté à la séance suivante par une mise aux voix pour adoption, et intègre les rectifications éventuelles.

Le procès-verbal de la séance du Lundi 06 Octobre 2025 est soumis à l'approbation du conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité des voix le procès-verbal de la séance du Lundi 06 Octobre 2025.

Le Maire et la secrétaire de séance concernés vont signer le présent procès-verbal.

#### OBJET N°02 : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET 2025

Rapporteur: Ludovic VIEL

Délibération n°02/07-2025

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	26
Présents	23	Contre	0
Votants	26	Abstention	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération n°09-07/2022 du conseil municipal en date du 07 Novembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 Janvier 2023,

VU la délibération n°03-03/2025 du conseil municipal en date du 31 Mars 2025 adoptant le budget primitif 2025, équilibré en section de fonctionnement à 4 176 029€ et à 3 567 835€ pour la section d'investissement,

CONSIDÉRANT l'intégration au BP2025 des subventions d'investissement obtenues depuis son adoption

CONSIDÉRANT que ce projet de décision modificative du Budget 2025 a été examiné et débattu en commission Finances, Budget, Marchés Publics, Appel d'Offre du 07 Octobre 2025,

Sur proposition de M. le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix:

- APPROUVE la décision modificative présentée en annexe, et établie sur un montant de 367.442€
- PREND ACTE du nouveau montant de la section d'investissement du Budget Primitif 2025 à 3.935.257€

#### OBJET N°03 : PLACEMENT - OUVERTURE COMPTE À TERME

Rapporteur: Ludovic VIEL

Délibération n°03/07-2025

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	26
Présents	23	Contre	0
Votants	26	Abstention	0

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1618-1 et suivants relatifs au régime général des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°2004-628 du 28 Juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'état des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, qui ne verse pas d'intérêts. Toutefois, les articles L1618-1 et L1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de :

- Libéralités (dons et legs),
- L'aliénation d'éléments du patrimoine (cessions mobilières ou immobilières),
- Emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité
- Recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'État du 28 juin 2004.

CONSIDÉRANT que, compte tenu des disponibilités dont bénéficie la commune le recours à des produits de placement permettrait de générer des revenus financiers, en raison de :

- la cession d'un terrain réalisée en 2023 à hauteur de 96.120€ (arrondis à 96.000€),
- la cession de deux terrains municipaux réalisée en 2025 pour un montant total de 69.310€ (arrondis à 69.000€).

CONSIDÉRANT que les conditions d'origine des fonds, et que les intérêts des placements précédents ne peuvent pas être replacés

CONSIDÉRANT que le taux nominal applicable en Octobre 2025 pour un placement à 12 mois est de 2,01%.

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis lors de la commission finances du 07 Octobre 2025

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- AUTORISE la possibilité de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- AUTORISE l'ouverture d'un compte à terme permettant ce placement
- AUTORISE le placement de la somme de 165.000€ (soit 96.000€ + 69.000€) résultant de cessions immobilières pendant 12 mois.

#### OBJET N°04 : FACTURATION DE LA CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS

Rapporteur : Ludovic VIEL

Délibération n°04/07-2025

Nombre de Conseillers	Détail des votes
En exercice 27	Pour 17
Présents 23	Contre 2
Votants 26	Abstention 7

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2-7,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L211-11 à L211-27,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 1992 sur l'identification des chiens et des chats,

VU l'arrêté ministériel du 1er aout 2012 relatif à l'identification des carnivores domestiques et fixant les modalités de mise en œuvre du fichier national d'identification des carnivores domestiques,

VU l'arrêté ministériel modifié du 21 avril 1997 relatif à la mise sous surveillance des animaux mordeurs ou griffeurs,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

CONSIDÉRANT la délibération n°13/06-2025 du 06 Octobre 2025 confiant à la société Caniroute d'une part, la capture et l'identification des animaux errants sur la commune, et d'autre part, l'accueil de ces derniers au sein de sa fourrière animale.

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer un tarif pour la refacturation de la capture d'un animal errant à son propriétaire,

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal  
à la majorité des voix FIXE les conditions suivantes :

- 300€ facturés au propriétaire pour la prise en charge d'un animal errant quel que soit l'espèce ou la race. La prise en charge correspond à la récupération de l'animal par le prestataire désigné (Caniroute) ainsi que les frais de gestion qui y sont liés.
- Le remboursement par le propriétaire de la totalité des frais vétérinaires et d'identification de l'animal, engagés par la commune
- Le remboursement par le propriétaire de tout matériel détruit par l'animal qui serait facturé à la commune.

#### OBJET N°05 : AUTORISATIONS SPECIALES ABSENCES DES AGENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Patrick CHABOT

Délibération n°05/07-2025

Nombre de Conseillers	Détail des votes
En exercice 27	Pour 24
Présents 23	Contre 2
Votants 26	Abstention 0

VU le code du travail (articles L. 1225-16 et L. 3142-1) ;

VU le Code Général de la Fonction Publique

Loi du 26/01/1984 – article 59

VU la loi n°99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité ;

VU la loi n°2023-622 du 19 juillet 2023

VU l'instruction n°7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;

VU la circulaire ministérielle n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU la circulaire FP/4 no 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance ;

VU la circulaire FP/7 n°002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité ;

CONSIDÉRANT que des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux. Distinctes des congés annuels, elles ne peuvent être octroyées durant ces derniers. Laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale, elles sont accordées sous

réserve des nécessités de service, et de justification par l'agent du motif invoqué. Elles ne constituent pas un droit, mais sont des mesures de bienveillance accordées par l'autorité territoriale, permettant à l'agent communal de répondre à une obligation durant un jour normalement travaillé,

CONSIDÉRANT que la loi distingue les autorisations prévues par les textes (A), et dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale, des autorisations laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux,

CONSIDÉRANT que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations pour évènements familiaux et de la vie courante, laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux (B) et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Social Territorial,

CONSIDÉRANT que les autorisations spéciales d'absences soumises à l'assemblée sont celles adoptées par le Centre de Gestion de la Sarthe, auquel la commune est affiliée, après avis favorable du Comité Social Territorial du 20 Juin 2024,

CONSIDÉRANT que jusqu'à ce jour, les autorisations spéciales d'absences en vigueur dans la collectivité sont celles appliquées par le Centre de Gestion de la Sarthe, mais qu'aucune délibération municipale n'a actée cette disposition,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 05 Mai 2025 relatif à la proposition émise pour le tirage du lait sur le lieu de travail des agentes ne disposant pas d'un mode de garde à proximité,

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal  
**ADOPTE à la majorité des voix** les autorisations d'absences soumises au vote de l'assemblée telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

#### A. AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE DE PLEIN DROIT

Nature	Objet	Durée	Pièces à fournir	Référence
<b>ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX</b>				
Mariage/PACS	Mariage ou PACS de l'agent	5 jours ouvrés consécutifs	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative	Loi n°84-53 du 26 janvier 1984
	Mariage de l'enfant de l'agent	2 jours ouvrés consécutifs		QE n°44068 JO AN du 14 avril 2000
	Mariage d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère et belle-sœur de l'agent	1 jour ouvrable		QE n°30471 JO Sénat du 29 mars 2001
Décès	Décès du conjoint (PACS/concubin)	5 jours ouvrés consécutifs	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative	Loi n°84-53 du 26 janvier 1984
	Décès d'un enfant ou pupille de l'agent	5 jours ouvrés consécutifs		QE n°44068 JO AN du 14 avril 2000
	Décès des père et mère de l'agent et des père et mère du conjoint de l'agent <i>En cas de famille recomposée et au regard de la situation familiale de l'agent, l'autorité territoriale pourra accorder les mêmes autorisations d'absence pour les beaux-parents de l'agent</i>	3 jours ouvrés consécutifs		QE n°30471 JO Sénat du 29 mars 2001
	Décès d'un ascendant, oncle, tante, neveu, nièce beau-frère et belle-sœur de l'agent	1 jour ouvré		
Maladie	Maladie ou accident graves du conjoint (PACS /concubin)	5 jours ouvrés non consécutifs, fractionnement	Certificat médical	Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 QE n°44068 JO AN du 14 avril 2000

		possible en 1/2 journée		QE n°30471 JO Sénat du 29 mars 2001
	Maladie très grave des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère et belle-sœur de l'agent	1 jour ouvrable	Certificat médical	Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 QE n°44068 JO AN du 14 avril 2000 QE n°30471 JO Sénat du 29 mars 2001
<b>MOTIFS SYNDICAUX ET PROFESSIONNELS</b>				
Concours	Concours et examens de la Fonction publique territoriale dans la Sarthe	Jour(s) des épreuves, dans la limite de deux par an	Convocation	Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 Décret n°85-1076 du 9 octobre 1985
Maternité	Aménagement des horaires de travail de l'agent pendant la grossesse	Maximum 1 heure par jour	Sur demande de l'agent et avis du médecin du travail à partir du 3 <sup>e</sup> mois de grossesse	Circulaire NOR/FPPA9610038C du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance
	Séances préparatoires à l'accouchement suivies par l'agent	Durée de séance	Sur avis du médecin du travail	QE n°69516 du 19 octobre 2010
	Allaitement	Dans la limite d'1 heure par jour à prendre en 2 fois jusqu'au 1 <sup>er</sup> anniversaire de l'enfant	Possible fonction de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et des nécessités des horaires de service	
Événements dans le cadre de l'assistance médicale à la procréation (PMA)	Actes médicaux nécessaires à la procréation médicalement assistée (PMA)	Durée de l'examen		Circulaire NOR : RDFF1708829C du 24 mars 2017 relative aux autorisations d'absence dans le cadre d'une PMA Article L.1225-16 du Code du travail
	Examens médicaux suivis par la compagne de l'agent dans le cadre d'une PMA	Durée de l'examen et dans la limite de 3 examens		
Motifs civiques	Représentant des parents d'élèves	Durée de la réunion	Présentation de la convocation, du mandat ou de la désignation	Circulaire NOR/FP-PA9730015C n°1913 du 17 octobre 1997 relative aux autorisations spéciales d'absence susceptibles d'être accordées aux agents de l'Etat, parents d'élèves
	Don du sang, de plasma ou de plaquettes	Durée de l'opération et temps de déplacement entre le lieu de travail et le lieu de prélèvement		Réponse ministérielle JO AN 26/02/90 p.854 Article D. 1221-2 du Code de la Santé publique

## B. AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

Nature	Objet	Durée	Pièces à fournir
Mariage/PACS	Mariage de l'enfant du conjoint de l'agent	2 jours ouvrés consécutifs	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
	PACS de l'enfant de l'agent ou de l'enfant du conjoint de l'agent	2 jours ouvrés consécutifs	
Décès	Décès d'un frère ou sœur de l'agent	2 jours ouvrés consécutifs	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
	Décès d'un petit-enfant	2 jours ouvrés consécutifs	
	Décès des grands-parents d'un agent ou du conjoint (PACS/ concubin) de l'agent	1 jour ouvré	

Maladie	Maladie ou accident graves d'un enfant de plus de 16 ans de l'agent ou du conjoint (PACS /concubin)	5 jours ouvrés non consécutifs, fractionnement possible en ½ journée	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
	Maladie ou accident graves des père et mère de l'agent et des père et mère du conjoint de l'agent <i>En cas de famille recomposée et au regard de la situation familiale de l'agent, l'autorité territoriale pourra accorder les mêmes autorisations d'absence pour les beaux-parents de l'agent</i>	3 jours ouvrés non-consécutifs, fractionnement possible en ½ journée	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Maternité	Allaitement – Tirage du lait sur le lieu de travail pour les agentes ne disposant pas d'un mode de garde à proximité	Dans la limite d'1 heure par jour à prendre en 2 fois jusqu'au 1 <sup>er</sup> anniversaire de l'enfant Selon les nécessités des horaires de service	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Événements de la vie courante	Vaccination antigrippale	Durée de l'opération et temps de déplacement entre le lieu de travail et le lieu de consultation	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
	Bilan de santé IRS	Durée de l'opération et temps de déplacement entre le lieu de travail et le lieu de consultation	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
	Déménagement du domicile principal	1 jour ouvré	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
	Concours et examens de la Fonction publique territoriale hors de la Sarthe	Jour(s) des épreuves + 1 jour au-delà de 500 km aller-retour, dans la limite de deux par an	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative

#### OBJET N°06 : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR LE BULLETIN MUNICIPAL

Rapporteur: Patrick CHABOT

Délibération n°06/07-2025

Nombre de Conseillers		Détail des votes	
En exercice	27	Pour	26
Présents	23	Contre	0
Votants	26	Abstention	0

CONSIDÉRANT la publication du prochain bulletin municipal en Décembre 2025 et la volonté de faire procéder à sa distribution dans les boîtes aux lettres des administrés,

CONSIDÉRANT la possibilité de recruter un vacataire pour exécuter un acte déterminé, discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune, sur la base d'une rémunération attachée à l'acte

CONSIDÉRANT la qualité du service rendu par ce mode de distribution, réalisé auprès de la globalité des résidents dans la commune (partie agglomérée ou non),

CONSIDÉRANT que cette mission doit être réalisée à compter du 15 décembre 2025.

CONSIDÉRANT la proposition du bureau municipal de recruter un vacataire du 15 au 19 Décembre 2025 pour effectuer la distribution en porte à porte du bulletin municipal, pour une rémunération forfaitaire brut de 625€ (soit 500€ net)

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale AUTORISE à l'unanimité des voix le recrutement d'un vacataire du 15 au

19 Décembre 2025 pour effectuer la distribution en porte à porte du bulletin municipal, pour une rémunération forfaitaire brut de 625€.

**OBJET N°07 : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION  
POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTÉ DES AGENTS COMMUNAUX**

Rapporteur: Patrick CHABOT

Délibération n°07/07-2025

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	26
Présents	23	Contre	0
Votants	26	Abstention	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;  
VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;  
VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;  
VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;  
VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;  
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23 septembre 2025.

Sur proposition du Maire, et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité des voix de DONNER mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des cinq centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

**OBJET N°08 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE À TEMPS COMPLET**

Rapporteur: Patrick CHABOT

Délibération n°08/07-2025

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	26
Présents	23	Contre	0
Votants	26	Abstention	0

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

CONSIDÉRANT les conditions d'avancement de grade suite à la réussite d'un examen professionnel,

CONSIDÉRANT que les conditions fixées par les lignes directrices de gestion de la collectivité sont satisfaites,

CONSIDÉRANT l'investissement professionnel de cet agent, en réponse aux attentes et aux besoins de la Commune,

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal AUTORISE à l'unanimité des voix Monsieur le Maire :

- À CRÉER un poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE à temps complet à compter du 01 Janvier 2026
  - À SIGNER l'arrêté correspondant.
  - À INSCRIRE les crédits nécessaires au budget
  - À FIXER la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant de ce grade La mise à jour du tableau des effectifs sera réalisée en conséquence.

**OBJET N°09 : CRÉATION D'UN POSTE d'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL  
1ÈRE CLASSE À TEMPS NON COMPLET**

Rapporteur: Patrick CHABOT

Délibération n°09/07-2025

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>
En exercice	27	Pour 26
Présents	23	Contre 0
Votants	26	Abstention 0

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

VU le Décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique

CONSIDÉRANT les conditions d'avancement de grade suite à la réussite d'un examen professionnel,

CONSIDÉRANT que les conditions fixées par les lignes directrices de gestion de la collectivité sont satisfaites,

CONSIDÉRANT l'investissement professionnel de cet agent, en réponse aux attentes et aux besoins de la Commune,

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix AUTORISE Monsieur le Maire :

- À CRÉER un poste d'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à compter du 01 Janvier 2026
  - À SIGNER l'arrêté correspondant.
  - À INSCRIRE les crédits nécessaires au budget
  - À FIXER la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant de ce grade

La mise à jour du tableau des effectifs sera réalisée en conséquence.

#### OBJET N°10 : CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE À TEMPS COMPLET

Rapporteur : Patrick CHABOT

Délibération n°10/07-2025

<u>Nombre de Conseillers</u>		<u>Détail des votes</u>	
En exercice	27	Pour	26
Présents	23	Contre	0
Votants	26	Abstention	0

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,  
VU le budget,  
VU le tableau des emplois et des effectifs,  
VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

CONSIDÉRANT les conditions d'avancement de grade suite à la réussite d'un concours professionnel,

CONSIDÉRANT que les conditions fixées par les lignes directrices de gestion de la collectivité sont satisfaites,

CONSIDÉRANT l'investissement professionnel de cet agent, en réponse aux attentes et aux besoins de la Commune,

Sur proposition de Monsieur le Maire et par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix AUTORISE Monsieur le Maire :

- À CRÉER un poste d'AGENT DE MAITRISE à temps complet à compter du 01 Janvier 2026
- À SIGNER l'arrêté correspondant.
- À INSCRIRE les crédits nécessaires au budget
- À FIXER la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant de ce grade

La mise à jour du tableau des effectifs sera réalisée en conséquence.

#### OBJET N°11 : LISTE DES DÉCISIONS AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONFIÉES DU MAIRE

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée Municipale qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales - Articles L.2122-22 et L.2122-23, le Conseil Municipal du 25 Mai 2020 et du 07 Décembre 2020, par délibérations n°8-03/2020 et n°02-08/2020, lui a délégué une partie de ses fonctions. Ce dernier a lui-même subdélégué une partie de ses attributions en son absence, aux Maires Adjoints en fonction de leur mission.

Les décisions du Maire prises au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal sont formalisées par écrit, au même titre que les délibérations, et sont assujetties aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que ces dernières.

Un compte rendu des décisions du Maire prises entre deux réunions de Conseil Municipal doit être présenté aux membres élus.

Table des décisions du Maire (arrêtée au 22/10/2025) :

Date	Numéro	Objet	Montant TTC

12/09/2025	2025/053	WESCO - AMENAGEMENT COUR ECOLE MATERNELLE	3 391,93 €
15/09/2025	2025/054	OFRANS BONHOMME - SONDES DE PLUIE ET DEBIT - COMPLEXE SPORTIF	2 849,06 €
15/09/2025	2025/055	BEAUPLET LANGUILLE - REFECTION DE 4 BANCS DE TOUCHE	2 244,48 €
16/09/2025	2025/056	REGION PAYS DE LA LOIRE - DEMANDE SUBVENTION CPDL2026 LE MANS METROPOLE	109 834,00 €
19/09/2025	2025/057	LEBLANC ILLUMINATIONS - DECORATIONS DE NOEL	4 274,10 €
29/09/2022	2025/058	SCAREV - DESAMIANTAGE BATIMENT 4 RUE DES 5 BRUYERES	33 600,01 €
29/09/2022	2025/059	SAMIA DEVIANNE - MAINTENANCE TRIBUNE 5 TELESCOPIQUE	2 934,46 €
29/09/2022	2025/060	HASTONE TEN - MISE A JOUR SITE INTERNET AUX 5 EXIGENCES DU RGAA 4.1.2	5 616,00 €
29/09/2022	2025/061	DIVARE - DEMOLITION BATIMENTS - 4 RUE DES 5 BRUYERES	18 000,00 €
03/10/2025	2025/062	REGARD 'O - TRAVAUX AVANT INSTALLATION SANITAIRES COMPLEXE SPORTIF	11 976,00 €
08/10/2022	2025/063	CONVENTION MISE SOUS PLI PROPAGANDE 5 ELECTORALE	-
09/10/2022	2025/064	COMPO 72 - IMPRESSION BULLETIN MUNICIPAL 5	3 754,30 €
14/10/2025	2025/065	DALKIA - DEPLOIEMENT DE SONDES DIFFERENTS BATIMENTS	1 755,84 €

#### **OBJET N°12 : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS**

##### **M. MARCEL MORTREAU**

M. le Maire rappelle, qu'à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre prochain, le rassemblement des participants est prévu à 10h15 devant la mairie.

##### **M. PATRICK CHABOT : ANIMATION CULTURELLE**

##### **A) SCELIA**

Ludilo, spectacle jeune public pour les tout petits à partir de 18 mois. Deux séances de 35mn à 9h15 et 10h45 le mardi 18 novembre.

Qu'est-ce que le théâtre : spectacle tout public le vendredi 21 novembre à 20h30, sur l'amour du théâtre. Il vous dit tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur le théâtre sans jamais oser le demander.

Projection sur la Roumanie le mardi 25 novembre à 20h

Le dimanche 7 décembre à 15h30, spectacle à ne pas manquer racontant le dur métier d'agricultrice pendant la 2ème guerre mondiale.

##### **B) MÉDIATHÈQUE**

Le mois de novembre sera consacré à La Sarthe et au fonds local de la médiathèque.

Exposition photos du CSL, visible du 04 au 22 novembre, aux horaires d'ouverture de la Médiathèque. Rencontre avec les artistes le mardi 04 novembre à 18h.

Samedi musical, le 22 novembre, avec les professeurs de musique de l'EEA et des lectures en patois par Annick Maussion et Andrée Martin. Cinq interventions scolaires sur la découverte du patois (CE2 à CM2 des deux écoles) : Lundi 17 novembre à 14h, Jeudi 20 novembre à 14h et 15h30, Vendredi 21 novembre à 9h et 10h45

C) EEA

« Les imaginaires Chœur de scène » se produiront le 14 et 15 novembre à 20h30 avec un nouveau spectacle « Terrain vague ». Théâtre chanté : « *dans le quartier des sables, c'est la guerre entre les adultes et les bandes d'Ado. C'est pourquoi les jeunes ados se retrouvent sur un terrain vague où tout peut redevenir possible.* »

**M. MICHEL DUVEAU : JEUNESSE, CONSEIL MUNICIPAL JEUNES**

A) CMJ

Le CMJ s'est réuni le 16 octobre en présence de M. Gagneux qui est venu préparer la cérémonie du 11 novembre avec les jeunes élus. Une répétition avec les lecteurs est programmée pour le jeudi 6 novembre à 17h30 à l'église.

Le concours de dessins sur le thème d'Halloween a réuni 86 participants. Les jeunes élus ont organisé et géré le concours durant la pose méridienne, sous le préau couvert de l'école.

La prochaine réunion du CMJ est prévue le 20 novembre.

B) JEUNESSE

La commission jeunesse s'est réunie le mercredi 8 octobre au local jeunes. Le bilan des vacances d'été est très positif car toutes les activités et les sorties ont fait le plein ; Le stage impro de 3h, animé par Mickaël Tremblay, a réuni 12 ados. Le local jeunes a compté 15 nouvelles inscriptions à la rentrée.

Le local jeunes n'a été ouvert que la première semaine des vacances d'automne. Les activités ont bien fonctionné sauf le foot en salle qui, faute de participants, a dû être annulé.

Le centre de loisirs a été ouvert les deux semaines avec plus d'enfants la première semaine.

**M. XAVIER CONTANT : URBANISME- DÉVELOPPEMENT DURABLE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – TRAVAUX**

A) LES ATELIERS MUNICIPAUX

Les travaux sont terminés, l'enrobé est réalisé, il ne manque plus qu'une porte. Les agents des services techniques ont hâte de pouvoir les utiliser pour le stationnement des véhicules et du matériel roulant. C'est une histoire de jours. Le chantier s'est déroulé dans les meilleures conditions, respect des délais et du budget.

B) L'AIRE DE GLISSE / SKATEPARK / PUMPTRACK

Les études techniques se poursuivent notamment en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, suite à l'étude de sol dernièrement réalisée. D'autre part, le maîtrise d'œuvre est en relation directe avec des pratiquants et le foot afin de préciser certains points. Une présentation quasi définitive est prévue dans les prochaines semaines.

C) TYROLIENNE

Comme prévu, elle est maintenant accessible pour le plus grand plaisir des enfants de 4 à 14 ans.

**D) LES NOUVEAUX SANITAIRES DU STADE**

Un décalage de l'installation est prévu, le fournisseur n'ayant pas mis en fabrication. Les travaux de raccordement seront réalisés semaine 50, et la pose des sanitaires est maintenant prévue en janvier/février.

**E) DÉMOLITION ET DÉSAMBIANTAGE DE LA SALLE DES BRUYÈRES**

L'opération est décalée, suite à une difficulté rencontrée concernant l'alimentation en gaz. Contrairement à ce qui avait été envisagé, et par sécurité, la rue des Bruyères sera bloquée, il y aura une information à diffuser.

**F) DIVERS**

Commission « urbanisme, développement durable, développement économique et travaux » est prévue le 12 novembre à 18 heures

**MME CHRISTINE DONNÉ : COMMUNICATION - INFORMATIQUE – TÉLÉPHONIE**

Préparation du nouveau bulletin Sargé Info n°83 pour le 15 décembre 2025. Elle est en attente des articles, dont la fourniture est attendue avant le 7 novembre 2025.  
Elle a rendez-vous avec l'imprimeur le 17 novembre.

**M. LUDOVIC VIEL : FINANCES - BUDGET - MARCHÉS PUBLICS - APPEL D'OFFRES**

Il reste 4 réunions de Commission Finances avant les prochaines élections municipales des 15 et 22 mars prochains. Compte tenu de ces prochaines élections, le planning des réunions de Commission de Finances et de Conseil Municipal a été resserré avec le vote du budget primitif de 2026 qui sera présenté au Conseil Municipal du 2 mars 2026, juste avant les élections. Il se présente comme suit :

INSTANCE	OBJET	DATE
COMMISSION FINANCES	Débat d'orientation budgétaire	Jeudi 04 Décembre 2025
CONSEIL MUNICIPAL	Débat d'orientation budgétaire 2026	Lundi 15 Décembre
COMMISSION FINANCES	RAR2025, Hiérarchisation des projets d'investissement 2026	Mardi 13 Janvier 2026
COMMISSION FINANCES	Compte Administratif 2025, Affectation des résultats 2025 Subventions 2026	Jeudi 05 Février 2026
COMMISSION FINANCES	Fiscalité 2026, Budget Primitif 2026 fonctionnement / investissement (avec les dotations aux amortissements)	Mardi 10 Février 2026
CONSEIL MUNICIPAL	Comptes Administratif et de Gestion 2025 et Affectation des résultats 2025 Subventions 2026, Taux de fiscalité 2026 et du Budget Primitif 2026	Lundi 02 Mars

**MME CHANTAL PINEL : AFFAIRES SOCIALES ET CCAS**

En son absence, M. le Maire indique que le repas des aînés s'est déroulé hier. Une belle journée avec 250 invités qui ont profités d'une animation avec chansons et danses.

**M. XAVIER LAVIRON : VOIRIE - CHEMINS – PATRIMOINE**

**A) TRAVAUX RUE DE BALLON**

Le planning est respecté et les relations avec les entreprises sont bonnes pour la réalisation de la voie verte. Les engazonnements des stationnements des phases 1 et 2 sont faites. Une première phase du giratoire de la Guittière sera effectuée sur le mois de novembre. La phase 3 concernera les travaux de l'impasse de l'Aître Lucas, Allée David Douillet, puis en Phase 4 (janvier et février

2026), le rond-point de la Guittière. Le Mercredi 5 novembre, après la réunion de chantier, nous organisons un café-chantier afin de parfaire les relations avec les riverains directement impactés.

#### B) CHEMINS RURAUX

Les panneaux ont été posés à différents endroits de la commune pour annoncer le début de l'enquête publique qui se déroulera du 10 au 24 novembre, comprenant deux permanences du commissaire enquêteur les 10 et 21/11.

Par ailleurs, nous avons pris contact avec la fédération départementale des chasseurs pour la plantation de haies arbustives le long du boulevard nature, en partant du giratoire du golf.

Également, dans l'affaire de la casse illégale de Sargé comportant le stockage de nombreux véhicules sur un terrain, nous confirmons qu'après moultes recherches, qu'un courrier recommandé sur son activité illégale, a été remis en mains propres par un agent assermenté, au propriétaire du terrain.

#### M. MICHEL DUVEAU : SPORT - SÉCURITÉ - VIE ASSOCIATIVE

Le trophée des sports se déroulera le vendredi 12 décembre à 19h à SCELIA.

#### M. FABRICE COURTIN : VIE SCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

##### A) VIE SCOLAIRE

Les premiers conseils d'école auront lieu cette semaine : mardi 4 novembre 2025 pour l'école maternelle et jeudi 6 novembre 2025 pour l'école élémentaire Maurice Genevoix.

##### B) RESTAURATION SCOLAIRE

La première commission du restaurant scolaire a eu lieu le mardi 15 octobre dernier. Laurent Daon, notre nouveau chef de cuisine, a pris l'initiative de faire visiter les cuisines aux parents d'élèves et aux jeunes élus du CMJ. Ce moment a été très apprécié. A cette occasion, il a aussi fait remarquer aux participants que notre cuisine est bien mieux équipée que la moyenne. Les investissements réalisés pendant le mandat apportent un confort pour le personnel lors de la préparation des 280 repas servis quotidiennement.

La prochaine commission restauration est prévue le mardi 9 décembre 2025.

#### OBJET N°13 : QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 20h45

Fait à Sargé-Lès-Le Mans, le 03 novembre 2025

Le Maire certifie le caractère exécutoire des différentes délibérations compte tenu de :

- La publication de la liste des délibérations sur le site internet communal : le 07 Novembre 2025
- Leur télétransmission au contrôle de légalité : le 07 Novembre 2025
- L'adoption du procès-verbal : le 15 Décembre 2025
- La publication du procès-verbal sur le site internet communal : le 22 Décembre 2025

Le Maire,



Marcel MORTREAU

Le Secrétaire de séance,

Xavier CONTANT